



Attestations d'Accueil

Documents à fournir

Pour les hébergeants de nationalité française ou de la communauté européenne :

- La carte nationale d'identité ou le passeport.

Pour les hébergeants de NATIONALITE ETRANGERE :

- Carte de séjour temporaire.
ou
- Carte de résident.
ou
- Certificat de résidence (pour les Algériens).
ou
- Récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres précédents ainsi que le titre à renouveler.

Justificatifs de ressources :

- Dernier avis d'imposition.
- Attestation de paiement CAF.
- Actifs : 2 derniers bulletins de salaires, ou indemnités Sécurité sociale.
- Demandeurs d'emploi : Notification Pôle Emploi avec montant journalier et durée d'indemnisation.
- Commerçants, Artisans : BIC.
- Autoentrepreneurs : déclaration mensuelle ou trimestrielle URSSAF.
- Retraités : avis de versement trimestriel ou annuel de retraite ou pension et retraites complémentaires.

Autres pièces :

- Le titre de propriété ou un bail locatif comportant la description du logement et sa superficie en m².
- Pour les propriétaires, un justificatif des remboursements de crédit à votre charge (échancier).
- Une facture d'eau ou d'électricité / gaz ou de téléphone de moins de trois mois.
- Une quittance de loyer de moins de 3 mois.

- Livret de famille.
- Rappel des dernières attestations d'accueil sollicitées.
- Timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30€.

Pour la (les) personne(s) accueillie(s) :

Les renseignements demandés sur l'attestation d'accueil sont les suivants :

- Son identité, ses date et lieu de naissance, sa nationalité.
- Son adresse personnelle.
- Son numéro de passeport.
- Les dates d'arrivée et de départ prévues, période de 90 jours maximum.

NB : Prévoir de souscrire une assurance pour frais médicaux et sociaux, soit par l'hébergeant, soit par l'hébergé pour un montant minimum de 30.000 €, à présenter lors de la demande de visa.

Attention : la période indiquée sur l'attestation d'accueil devra coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa. Prévoir donc un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du visa.

Mairie de Nîmes Place de l'Hôtel de Ville 30033 Nîmes Cedex 9 Tel : 04.66.76.70.01 - www.nimes.fr